

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2260**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Attelage de loisir

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées : Le titulaire du certificat de spécialisation option attelage de loisir est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il est amené à accompagner un groupe lors d'une randonnée attelée à l'exclusion d'un groupe de mineurs non encadré (découverte nature et/découverte patrimoine).
- Il assure des représentations lors de manifestations diverses devant un public.
- Il détermine ses besoins en chevaux et en assure l'utilisation optimale.
- Il utilise le ou les chevaux attelés en fonction des randonnées ou des représentations.

UCP1 : Entretien de chevaux d'attelage

UCP2 : Utiliser des chevaux attelés dans le cadre de l'activité en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

UCP3 : Mettre en oeuvre une activité d'attelage de loisir en toute sécurité

UCP4 : Gérer une activité d'attelage de loisir

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : - Accompagnement du public dans le cadre de randonnées touristiques (découverte nature et/ou découverte du patrimoine).

- Représentations lors de manifestations diverses devant un public.

* Types d'emplois accessibles : Utilisateur de chevaux pour l'attelage de loisir comme travailleur indépendant en complément d'une activité professionnelle principale et plus rarement, salarié d'une structure de type associatif.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues. * Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'assurer l'entretien de chevaux d'attelage

UC 2 : être capable d'utiliser des chevaux attelés dans le cadre de l'activité en respectant la sécurité et les principes d'économie d'effort

UC 3 : être capable de mettre en oeuvre une activité d'attelage de loisirs en toute sécurité

UC 4 : être capable de gérer une activité d'attelage de loisirs

NB :

1. Des UC peuvent être communes à plusieurs options du certificat de spécialisation et à d'autres diplômes de même niveau.
2. Il existe également une modalité d'évaluation en épreuves terminales qui est peu utilisée.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2260 - UCP1 : Assurer l'entretien de chevaux d'attelage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - sélectionner des chevaux adaptés à l'activité - alimenter des chevaux - maîtriser l'état sanitaire des chevaux - réaliser les soins courants et l'entretien des installations - maintenir le niveau de dressage en respectant la sécurité et l'économie de l'effort
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2260 - UCP2 : Utiliser des chevaux attelés dans le cadre de l'activité en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - constituer un attelage adapté - mener un attelage en toute sécurité
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2260 - UCP3 : Mettre en oeuvre une activité d'attelage de loisir en toute sécurité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - préparer une prestation touristique - réaliser une animation en fonction des caractéristiques et des attentes du public
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2260 - UCP4 : Gérer une activité d'attelage de loisir	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser son activité - réaliser le suivi de l'activité

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 décembre 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Attelage de loisir (JO du 12 janvier 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :